

COMMUNE DE RAIDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2024 - 3

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024 à 18 h 30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 VOTANTS 9

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars à dix-heures heures trente minutes, le Conseil municipal de RAIDS, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur LAMBARD Jean-Claude, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. LAMBARD Jean-Claude, Maire,
M. ROUILLIER Wilfrid, Mme LEVIAUTRE Mireille, adjoints ;
MM, COUSIN Gérard, COUILLARD Christophe, GAURIAT Éric, LEYMONIE Kévin, Mme GAUBICHET
Christine conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT REPRESENTE

M. VERNIER Éric donne pouvoir à Kévin LEYMONIE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. LEDENT Gaëtan
ANGER Marcel

SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEYMONIE Kévin

INVITEE : Madame JACQUETTE Catherine, Conseillère aux Décideurs Locaux

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 20 février 2024,
- ✓ Approbation du compte administratif communal 2023,
- ✓ Approbation du compte de gestion 2023,
- ✓ Affectation du résultat 2023
- ✓ Vote des taux d'imposition,
- ✓ Fongibilité des crédits,
- ✓ Vote du budget primitif 2024,
- ✓ Communications,
- ✓ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 février : approuvé à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Sous la présidence de M. ROUILLIER Wilfrid, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 178 918,27€
Recettes : 326 221,86€
Excédent de clôture : 147 303,59€

Investissement

Dépenses : 117 560,04€
Recettes : 48 911,02€
Déficit de clôture : 68 649,02€

Hors de la présence de M. LAMBARD Jean-Claude, maire,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur ROUILLIER Wilfrid, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat cumulé de fonctionnement de 2023 est de 1 024 049,40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation reportée du déficit d'investissement de 46 838,93 € au compte D 001
Affectation de l'excédent de fonctionnement de 977 210,47 € au compte R 002
Affectation du résultat de 46 838,93 € au compte R 1068

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 6,38 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024

TH : 6.38 %

TFB : 28.10 %

TFPNB : 23.77 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-8-50 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES
	895 966,00 €		1 286 494,00 €
Charges à caractère général	102 380,00	Produits des services	2 850,00
Charges de personnel	42 288,00	Impôts et taxes	240 100,00
Atténuation de produits	460,00	Dotations et subventions	48 331,00
Autres charges de gestion	69 150,00	Autres produits gestion	15 001,53
Charges financières	3 278,00	Produit financier	1,00

Charges exceptionnelles	100,00	Excédent de fonctionnement reporté	977 210,47
Virement à la section investissement	678 310,00	Atténuation de charges	3 000,00
Section d'investissement	DEPENSES		RECETTES
Déficit d'investissement	736 333,00 €	Dotations	736 333 ,00 €
Emprunts et dettes	46 838,93	Dépôt, cautionnement	53 928,88
Immobilisation corporelle	39 391,50	Virement de la section fonctionnement	482,50
Autres Immobilisation	119 500,95		678 310,00
Opération d'ordre	300 000,00		
	3 601,62		
TOTAL	1 632 199,00 €	TOTAL	2 022 827,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget de la Commune de Raids pour l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	895 966,00 €	1 286 494,00 €
Section d'investissement	736 333,00 €	736 333 ,00 €
TOTAL	1 632 799,00 €	2 022 827,00 €

COMMUNICATIONS

Le comité des fêtes remercie la commune pour la subvention accordée pour la sortie au salon de l'agriculture.

Monsieur le Maire informe que Madame COLETTE Valérie va déposer une étude de marché pour un camion épicerie le vendredi matin à Raids.

Une rencontre a eu lieu avec le Géomètre SAVELLI concernant le projet de lotissement.

La destruction de l'ancienne salle des fêtes est en cours.

Tempête CIARAN : le devis pour le calvaire détruit est de 43000€, l'assurance ne prend en charge que 11000€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Le Maire,
M. LAMBARD Jean-Claude

Le secrétaire de séance
Mme LEVIAUTRE Mireille

REPertoire DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU 19 MARS 2024

DCM 2024-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

DCM 2024-12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DCM 2024-13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DCM 2024-14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM 2024-15 : FONGIBILITE DES CREDITS

DCM 2024-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024